

Procédure en cas de fièvre

Il y a présence de fièvre si la température de votre enfant est de plus de 38° (rectale ou orale) et de 37.5° (axillaire/sous le bras).



1. Le parent sera informé sur le champ de l'état de santé de l'enfant.
2. L'administration de l'acétaminophène sera effectuée conformément aux règles prévues par le protocole du Ministère. La quantité administrée sera celle de la posologie inscrite sur le contenant du médicament. Le protocole devra préalablement être signé par le parent.
3. L'enfant sera vêtu de manière plus légère et sera encouragé à boire.
4. La température sera reprise après 60 minutes. Si celle-ci n'a pas diminué, le parent sera contacté pour venir chercher son enfant. Si celui-ci n'est pas rejoint, l'appel sera fait à la personne à contacter en cas d'urgence inscrite au dossier de l'enfant.

L'acétaminophène ne sera pas administré après une période de 48 heures, à moins d'autorisations écrites parentale et médicale.

J'ATTESTE QUE J'AI LU ET COMPRIS LA POLITIQUE EN CAS DE MALADIE DU SERVICE DE GARDE: _____

ET QUE JE M'ENGAGE À LA RESPECTER EN TOUT TEMPS.

SIGNÉ À _____ LE _____

NOM DU PARENT (LISIBLE) _____

SIGNATURE DU PARENT _____

SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE

Sources :

- *La santé des enfants en services de garde éducatifs*, Collection Petite enfance, Les publications du Québec, 2000.
- Protocole réglementé pour l'administration d'Acétaminophène, Ministère de la famille et Aînés.
- www.educatout.com

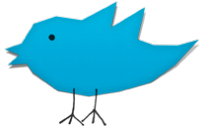


Je suis reconnue par le bureau coordonnateur La trottinette carottée qui supervise 959 places en milieu familial dans le secteur de La petite-Patrie et de Villeray.

Bureau coordonnateur La trottinette carottée
1215 rue Beaubien est, bureau 3a. Montréal, Québec. H2S 1T8
Téléphone: (514) 523-0659
Télécopieur: (514) 523-4849

POLITIQUE EN CAS DE MALADIE

Service de garde: _____



Cette politique a pour but de protéger les autres enfants du service de garde et ainsi minimiser la propagation de maladies contagieuses. Cette politique sera appliquée rigoureusement.

Où est la place d'un enfant malade ?

Je comprends que vous ayez des obligations au travail et que vous absenter peut devenir problématique. Par contre, un enfant malade exige beaucoup de soins. Il a besoin d'être cajolé, bercé et consolé. Surtout que, pendant ce temps, les autres enfants du groupe se désorganisent et mon encadrement est moins efficace.

De plus, les enfants étant ce qu'ils sont, les microbes se transmettent à la vitesse de la lumière et tous peuvent l'attraper, y compris moi et ma famille! C'est pourquoi il serait important de prévoir une solution de remplacement si je devais vous appeler pour venir chercher votre enfant. Si je communique avec vous, vous devrez être en mesure de vous déplacer dans un **délai raisonnable** (entre 30 min et 1h).



Dois-je garder mon enfant à la maison ?

Voici les facteurs à considérer

- **L'état général de**

l'enfant : L'enfant est-il en mesure de suivre des activités du groupe?

- **Mon enfant risque d'affecter d'autres personnes :**

Mon enfant peut-il contaminer d'autres personnes? Peut-il souffrir d'une maladie contagieuse?

- **Symptômes de mon enfant** : Mon enfant fait-il plus de

38° de fièvre? A-t-il vomi (*2 fois ou plus en 24 heures*)? A-t-il eu des selles liquides (*diarrhée, selles anormalement élevées, etc.*) deux fois ou plus en 24 heures? Mon enfant a-t-il des difficultés respiratoires, une éruption cutanée non diagnostiquée (*rougeur, plaques, boutons...*)?

En cas de maladie contagieuse, vous devez m'aviser le plus tôt possible et un billet médical pourra être exigé pour son retour au service de garde.

S'il y a une épidémie d'une maladie quelconque (plusieurs enfants), je me réserve le droit de fermer le service de garde pour une période de 24 heures.

Exclusion de l'enfant

Un enfant **ne peut** fréquenter le service de garde ou sera retiré s'il représente les signes ou symptômes suivants :

- L'enfant qui ne peut pas participer aux activités habituelles du service de garde;
- L'enfant qui fait plus de 38°C de fièvre. Voir page 5, point 4 de la procédure en cas de fièvre.
- L'enfant qui a de la difficulté à respirer;
- L'enfant qui a vomi deux fois à l'intérieur de 24 heures;
- L'enfant qui a eu une diarrhée qui déborde de sa couche ou une diarrhée avec du mucus ou du sang;
- L'enfant qui a les yeux rouges avec écoulement purulent.

Si l'enfant a des poux ou des lentes, vous devez traiter votre enfant immédiatement et retirer tous les poux ou les lentes avant son retour au service de garde.

En cas de vomissement : votre enfant pourra réintégrer le service de garde 24 heures après le dernier vomissement et après avoir gardé un repas solide (*ou biberon*).



En cas de diarrhée : votre enfant pourra réintégrer le service de garde 24 heures après la dernière diarrhée et devra avoir fait une selle normale.

Par contre, si je me rends compte que cette selle liquide peut être reliée à une percée de dents (*joues rouges, salivation excessive...*) et que l'enfant fonctionne bien, il restera au service de garde. Sauf si d'autres symptômes viennent s'ajouter.

Les médicaments



Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Art. 118. Le prestataire de service de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent **et** d'un membre du Collège des médecins du Québec.

Les médicaments doivent être remis à l'éducatrice à l'arrivée le matin car ils doivent être tenus à l'écart des enfants. Aucun médicament ou crème quelconque ne devrait rester dans les sacs des enfants.

MESURES PRISES EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident mineur, je suis formée pour administrer les premiers soins. Si votre enfant doit voir un médecin, vous serez alors contacté. Dans le cas d'un accident majeur, l'enfant sera alors immédiatement conduit à l'hôpital par ambulance, **aux frais des parents**. Il sera accompagné par moi ou une personne adulte responsable jusqu'à votre arrivée. Les autres enfants seront sous la surveillance d'une autre personne, jusqu'à mon retour. De plus, si un incident m'oblige à quitter le service de garde (feu ou autre), les enfants se rendront avec moi dans une bâtisse voisine. Au besoin, je vous aviserais.

***Pour chaque incident ou accident, un rapport sera rempli afin de vous mettre au courant de ce qui est arrivé.